

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SALLE AVEC LA MAIRIE DE ROULLET SAINT
ESTEPHE, LA LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE JUDO
ET GRANDANGOULEME**

N° 2024 - D - 164

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Dojo située à l'espace Jean-Paul Kerjean aux Glamots entre la mairie de Roullet-Saint-Estèphe située 42 rue Nationale à Roullet-Saint-Estèphe, la ligue Nouvelle-Aquitaine de Judo située 153 rue Izet Koc à Lormont et GrandAngoulême pour le Relais Petite Enfance (RPE).

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle Dojo à l'animatrice du RPE pour l'accueil des assistantes maternelles et des enfants dans le cadre d'animations intitulées « matinées rencontres et jeux ».

Article 3 : La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023 et sera reconductible tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 JUIN 2024
Pour le Président,
La conseillère déléguée, membre du bureau

Reçu en Préfecture
le : 13 JUIN 2024
Affiché ou notifié
le : 13 JUIN 2024



Hélène GINGAST